



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/940**

Le 19 décembre 2019

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  
– **Approbation d'une Recommandation UIT-R révisée**

Conformément à la Circulaire administrative CACE/931 en date du 16 octobre 2019, un projet de Recommandation UIT-R révisée a été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-8 (§ A2.6.2.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 16 décembre 2019.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire le titre ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

Mario Maniewicz  
Directeur

### Annexe: 1

#### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

## Annexe

### Titre de la Recommandation UIT-R approuvée

Recommandation UIT-R BT.1877-2

Doc. [6/373](#)

**Méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour les systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération et lignes directrices pour le choix d'un système**

---